

# **Compte rendu**

## **Réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le premier juin deux mille vingt-deux à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle André CHAUVIN.**

**Étaient présents :** MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND JEAN, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DOUAY Laurent, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, PASQUIER Odile, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, DEREGNAUCOURT Christiane, LE COINTE Maité, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel.

**Pouvoirs :**

Madame LHERITIER Yasmine a donné pouvoir à Madame PEDOT Maryvonne  
Madame BAQUET Laurence a donné pouvoir à Monsieur BERTHE Dominique  
La séance se déroule en présence du public.

**Séance ouverte à 20 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.**

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence de public.

**Ordre du jour :**

- Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- Point 2 - Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022
- Point 3 – Démission de Monsieur PAUCHET – Tableau du Conseil Municipal
- Point 4 – Démission de Madame FRIANT – Tableau du Conseil Municipal
- Point 5 – Démission de Monsieur BERTRAND Jean du poste d'Adjoint au Maire – Tableau du Conseil Municipal
- Point 6 – Suppression du poste d'adjoint et création de 4 conseillers délégués
- Point 7 – Election de 4 conseillers délégués
- Point 8 – Indemnités des Elus
- Point 9 – Point sur les indemnités perçues en 2021 par les élus
- Point 10 – Passage en comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Point 11 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – vidéoprotection
- Point 12 – Création d'un poste d'agent de Police Municipale
- Point 13 – Encaissement chèque
- Point 14 – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Mme Rambour
- Point 15 – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Mr Bertrand
- Point 16 – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Mme Herduin
- Point 17 – Contrat de maintenance installations cuisine et réfrigération
- Point 18 – Jurés d'assises 2023
- Point 19 – Dénomination bâtiment école maternelle
- Point 20 – Communication du Maire

**I – Désignation du secrétaire de séance**

Madame RAMBOUR propose la double candidature de Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité 19 pour - 3 abstentions (Mme, M, DUCHENE, LOMBARD,AVIEZ).

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour, à savoir : Passer le point n° 20 avant l'approbation du procès-verbal et ajourner les points 5, 6, 7 et 8. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification de l'ordre du jour.

**II – Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022**

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix, 3 contre (MM. Duchêne, Lombard, Aviez)

### **XX – Communication du Maire**

Madame le maire décrit les incidents qui se sont déroulés lors de ce mois de mai.

Madame le Maire fait une communication concernant le projet de méthanisation.

### **III – Démission de monsieur PAUCHET – Tableau du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1, L 2122-10 et suivants,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal présentée par Monsieur Christophe PAUCHET à Madame le Maire

Vu les délibérations précédentes,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1 – Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal

2- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,

3- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Tableau du conseil municipal en annexe.

Délibération n° 2022/26

### **IV – Démission de Madame FRIANT Florence – Tableau du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1, L 2122-10 et suivants,

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale, présentée par Madame Florence FRIANT à Madame le Maire

Vu les délibérations précédentes,

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1 – Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal

2- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,

3- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Tableau du conseil municipal en annexe.

Délibération n° 2022/27

### **Point V – Démission de Monsieur BERTRAND Jean du poste d'adjoint au maire – tableau du conseil municipal**

Ajourné

### **Point VI – Suppression du poste d'adjoint et création de 4 conseillers délégués**

Ajourné

### **Point VII – Election de 4 conseillers délégués**

Ajourné

### **Point VIII – Indemnités des élus**

Ajourné

### **IX – Point sur les indemnités perçues en 2021 par les élus**

Madame le Maire donne lecture du tableau ci-dessous :

#### **INDEMNITES DES ELUS VERSEES EN 2021**

	BRUT mensuel	NET mensuel
Le Maire	1968.03	1558.69
1er adjoint	731.2	632.49
2ème adjoint	731.2	632.49
3ème adjoint	731.2	632.49
4ème adjoint	731.2	632.19
5ème adjoint	731.2	632.49
	BRUT annuel	NET annuel
Le Maire	23 616.36	18704.28
Les adjoints	8774.4	7 589.88

Madame RAMBOUR procède au vote : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le tableau des indemnités. 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

### **X – Passage en comptabilité M57 au 1<sup>er</sup>/01/2023**

Le Conseil Municipal

Vu :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14 ; son adoption est obligatoire au 01/01/2024,
- La nomenclature M57 représente le niveau plus abouti en termes de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP),
- La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits,
- La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire de la ville de SALEUX, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'adoption de la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2023

Délibération n° 2022/28

### **XI – Assistance à maîtrise d'ouvrage – vidéoprotection**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage en Vidéoprotection à la Société CSP d'AMIENS.

Cette assistance consiste à monter le dossier et notamment :

Réunion de cadrage

Elaboration du dossier préfectoral

Dossier de demande de subvention DETR

Communication bulletin municipal

Présentation du dossier en Bureau Municipal

Présentation du dossier en Conseil Municipal avec support projeté

Pour un montant de 3 000€ HT ou 3 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) autorise madame le Maire à signer l'engagement avec la société CSP d'Amiens.

Délibération n° 2022/29

## **XII – Création d'un poste d'agent de Police Municipale**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** l'avis de la commission,

**CONSIDERANT** que le service de la police municipale compte actuellement deux agents ayant les grades de :  
Brigadier-chef principal

**CONSIDERANT** que la diversité des missions incombant à la police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif,

**CONSIDERANT** l'organisation de la police municipale qui se traduit par l'instauration de patrouilles en fin de journée et le soir afin de prévenir les nouvelles formes de délinquance,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police municipale en recrutant un agent de police municipale stagiaire

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un poste à temps complet au grade gardien-brigadier

- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité des voix, 3 contre (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) autorise la création d'un poste d'agent de police municipale.

Délibération n° 2022/30

## **XIII – Encaissement chèque**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'encaisser :

- un chèque de 1071.72 € de GROUPAMA en remboursement d'un sinistre

Délibération n° 2022/31

## **XIV – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Madame Rambour**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé la protection fonctionnelle au Maire, Madame RAMBOUR Isabelle, dans le cadre de l'affaire susvisée, à l'encontre notamment de *l'Association Agir Ensemble Pour Saleux*, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agiresemble.saleux.eu>.

L'assurance GROUPAMA, dans le cadre du contrat Multirisque, rembourse une partie des frais d'honoraires de l'avocat, soit 770 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 contre (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) accepte le remboursement des frais d'honoraires.

Délibération n° 2022/32

## **XV – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Monsieur Bertrand**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé la protection fonctionnelle à Monsieur BERTRAND Jean, adjoint au maire, dans le cadre de l'affaire susvisée, à l'encontre notamment de *l'Association Agir Ensemble Pour Saleux*, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agiresemble.saleux.eu>.

L'assurance GROUPAMA, dans le cadre du contrat Multirisque, rembourse une partie des frais d'honoraires

de l'avocat, soit 770 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 contre (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) accepte le remboursement des frais d'honoraires.

Délibération n° 2022/33

#### **XVI – Remboursement frais de protection fonctionnelle – Madame Herduin**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé la protection fonctionnelle à Madame HERDUIN Françoise, directrice générale des services, dans le cadre de l'affaire susvisée, à l'encontre notamment de l'Association Agir Ensemble Pour Saleux, des auteurs des tracts et articles et des responsables du site <https://www.agirenssemblesaleux.eu>.

L'assurance GROUPAMA, dans le cadre du contrat Multirisque, rembourse une partie des frais d'honoraires de l'avocat, soit 770 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 contre (MM. Duchêne, Lombard, Daniel) accepte le remboursement des frais d'honoraires.

Délibération n° 2022/34

#### **XVII – Contrat de maintenance installations cuisine et réfrigération**

Madame le Maire propose au conseil municipal un contrat de maintenance pour toutes les installations de cuisine et réfrigération dans les sites énumérés ci-dessous :

- Salle André Chauvin
- Cantine Maternelle
- Salle Espace Eugène Viandier
- Cantine Joliot Curie

pour une prestation annuelle de 1102 € HT ou 1322.40 € TTC avec la Société BERTRAND Froid. Ce contrat est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2022/35

#### **XVIII – Jurés d'assises 2023**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises 2023.

. Madame SORIN Cynthia née le 30/01/1986 à PERONNE (80) domiciliée 5, résidence les Moutiers à SALEUX

. Monsieur JOSSE Alain né le 22/12/1996 à AMIENS (80) domicilié 20, rue Mögglingen à SALEUX

. Madame HAREL Sophie née le 04/01/1962 à ABBEVILLE (80) domicilié 4, orée du bois à SALEUX

. Monsieur JOSSE Alain né le 20/06/1963 à AMIENS (80) domicilié 20, rue Mögglingen à SALEUX

. Madame LAURENT Anne-Marie épouse DEHAN née le 01/05/1956 à AMIENS domiciliée 22, rue des capucines à SALEUX

. Monsieur BENOIT Guy né le 18/04/1951 à SALOUEL (80) domicilié 163, rue Jean Catelas à SALEUX

Délibération n° 2022/36

#### **XIX – Dénomination bâtiment école maternelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école maternelle sont terminés et propose de dénommer le bâtiment scolaire : Groupe Scolaire Ernest CANDELA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 abstentions (MM. Duchêne, Lombard, Aviez) émet un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° 2022/37

Séance levée à 21 heures 48 minutes.